

Présidence du CNOSF : les conditions de candidature

L'élection à la présidence du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) se tiendra le 19 juin prochain. Cédric Gosse, président de la Fédération française de triathlon, avait dans un premier temps déposé une candidature, avant de la retirer pour rejoindre celle de l'ancienne ministre des Sports Amélie Oudéa-Castéra.

Celle-ci sera opposée à Didier Séminet, président de la Fédération française de baseball softball et ancien secrétaire général du CNOSF sous la présidence de Brigitte Henriques.

Cette élection est l'occasion de revenir sur les conditions d'éligibilité que les candidats à ce poste, telles qu'elles résultent des statuts et du règlement intérieur du CNOSF, doivent remplir. Des conditions communes à tous les candidats

Certaines conditions s'appliquent à tout candidat : être majeur, avoir moins de 70 ans au 1er janvier de l'année de l'élection, jouir pleinement de ses droits civils et n'être sous l'effet d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance qui empêcherait l'exercice de ses fonctions ou à son inscription sur les listes électorales.

Un rattachement obligatoire à l'une des catégories du Conseil d'administration. Le président du CNOSF étant membre de son Conseil d'administration, toute candidature doit être rattachée à l'une des caté-

gories de personnes composant ledit Conseil :

- 1.représentants des fédérations olympiques (catégorie 1) ;
- 2.représentants des fédérations sportives nationales unisport non olympiques (catégorie 2) ;
- 3.représentants des Fédérations multisports ou affinitaires ou spécialisées ou s'adressant exclusivement à un public en situation de handicap (catégorie 3) ;
- 4.représentants des fédérations scolaires ou universitaires (catégorie 4) ;
- 5.représentants des membres associés (fédérations ou groupements nationaux qui apportent une contribution reconnue en matière de promotion ou de gestion du sport et de défense de l'éthique sportive ; catégorie 5).

Les candidats rattachés à l'une de ces catégories doivent obtenir un parrainage d'un membre de la même catégorie.

Les personnalités qualifiées : une voie particulière

Une sixième catégorie existe : celle des personnalités

qualifiées. Les candidats rattachés à cette catégorie sont dispensés d'appartenir à une fédération sportive et d'obtenir un parrainage. Cependant, certaines conditions spécifiques leurs sont applicables :

- elles ne doivent pas exercer une fonction d' élu ou de salarié au sein d'une fédération ou d'un organisme membre du CNOSF ;
- elles doivent justifier de responsabilités avérées et importantes sur une durée significative au sein d'une fédération membre du CNOSF et/ou d'une organisation sportive internationale reconnue par le CIO, ou d'éminents services rendus au Mouvement sportif et/ou au CNOSF, ou d'un parcours personnel les mettant en capacité de rendre de tels services.

Des soutiens obligatoires pour valider la candidature. Quelle que soit leur catégorie, tous les candidats doivent répondre à au moins un des trois critères ci-dessus et fournir cinq attestations en justifiant :

- trois de membres représentants des fédérations olympiques (catégorie 1) ;
- deux provenant de membres des catégories 2,



Par Alban BENNACER
Avocat au Barreau de Paris -
Mandataire sportif
Droit du sport - droit du travail |
Strategos Avocat

3, 4 ou 5.

En définitive, le poste de président du CNOSF est accessible à des profils divers, y compris de candidats qui ne sont pas représentants d'une fédération sportive, notamment par rattachement à la catégorie des personnalités qualifiées.

A.B